

Le premier ministre a signalé de plus que, si la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales doit expirer quinze jours après la prochaine session, il y aura lieu de présenter un autre groupe de mesures dès la session actuelle, et il demande à la Chambre si elle consent à l'extension de la mesure de 15 jours à soixante jours après l'ouverture de la prochaine session afin de nous libérer de l'obligation d'étudier un grand nombre d'autres projets de loi durant la présente session. C'est bien, je crois, l'exposé succinct qu'il a fait de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BRACKEN: Vu le programme très chargé qui nous attend, j'exprime au nom de notre parti, l'avis qu'il est préférable d'approuver cette modification plutôt que d'avoir à étudier un autre groupe de mesures dont quelques-unes seraient peut-être litigieuses. Je le fais cependant à la condition que la Chambre se réunisse en janvier, non en mars. Si nous siégeons en janvier au lieu de la fin de mars, en dépit de l'extension de 15 à 60 jours de la validité de la loi sur les pouvoirs extraordinaires, à partir de l'ouverture de la prochaine session, le projet de loi encore aussi tôt qu'à la date prévue par la loi actuelle.

Je suppose que le premier ministre, parlant au nom du Gouvernement, est prêt à suivre la ligne de conduite indiquée quant à l'ouverture de la prochaine session. Elle est conforme, je crois, aux désirs de notre groupe, et à ceux des autres également, je l'espère.

Il n'y a pas lieu de faire d'autres observations en ce moment. Si le Gouvernement désire consulter les chefs des partis quant aux moyens à prendre pour hâter le travail de la Chambre, nous serons heureux de conférer avec les représentants du Gouvernement, ou avec les whips, ou avec toute autre personne autorisée à parler.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a exposé un programme législatif fort chargé. Je tiens à dire que si nous devons l'étudier en nous conformant à la procédure ordinaire et en accordant l'attention que requièrent les mesures législatives de ce genre, que nous ne devrions pas essayer de le faire par doses massives, c'est-à-dire en siégeant le matin, l'après-midi et le soir, car nous ne pouvons pas de la sorte étudier ces mesures convenablement.

L'autre question dont on a parlé a trait au maintien en vigueur de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales pendant soixante jours après la réunion des Chambres. Notre parti n'a pas

[M. Bracken.]

discuté ce point, et je ne saurais parler avec autorité en son nom,—bien qu'il semble prêt à accepter cette proposition. Cependant, je ferai remarquer une chose qui intéresse peut-être plus que nous les honorables membres qui siègent à ma droite. Au cours des quatre ou cinq dernières années, alors que le premier ministre adoptait ces milliers de décrets ministériels dont on a parlé, nous blâmons le Gouvernement de légiférer au moyen de ces décrets. Maintenant, nous sommes prêts à prolonger l'existence de ce pouvoir pendant un certain temps afin de nous permettre de rentrer dans nos foyers un peu plus tôt. Je n'aime pas ce procédé. S'il est mal de légiférer par décrets du conseil, alors c'est mal de le faire, même si cela devait nous permettre de retourner chez nous un peu plus tôt.

Quant aux mesures à prendre pour disposer un peu plus rapidement du travail à accomplir, je puis affirmer que notre groupe est prêt à collaborer à un tel plan,—et lorsque nous le ferons, tous les membres de notre parti en seront. Il n'y aura pas de dissidents qui ne respecteront pas les décisions prises.

M. CASSELMAN: Que faites-vous de l'entente de l'an dernier au sujet de la fin de la session? Il y a eu un grand nombre de dissidents parmi les vôtres alors.

M. MacINNIS: Non, nous avons respecté notre entente. Nous ne sommes pas le groupe qui a violé l'entente.

M. ROSS (Souris): Vous avez été les premiers à la violer.

M. MacINNIS: Pas du tout. Pour ce qui est des séances du mercredi soir et du matin, nous aurons des observations à faire à ce sujet lorsque la Chambre sera saisie de la motion à cette fin.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du programme projeté sauf que le premier ministre ferait peut-être bien de songer à la possibilité de prolonger jusqu'à sept heures du soir nos séances du mercredi. Nous disposerions ainsi de quatre heures au lieu de trois, le mercredi, et il serait entendu que nous n'aurions pas besoin de revenir dans la soirée. A mon sens, il y aurait avantage à procéder ainsi, car nous ne faisons jamais grand progrès en trois heures de séance le mercredi. Règle générale, nous étudions alors des mesures de peu d'importance. Mais, si nous disposions de quatre heures, nous pourrions ce jour-là aborder des questions de conséquence.

Pour ce qui est de l'extension de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circons-